

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- :: -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 DECEMBRE 2014 A 18 HEURES

- :: -

COMPTE-RENDU

- :: -

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, le mardi 2 décembre 2014 à 18 heures.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS
Maire
- M. Laurent BRICE
- M. Jean-Richard SULZER
- Mme Maryse POULAIN
- M. Christopher SZCZUREK
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Liliane PETIT
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. Nicolas MOREAUX
Adjoint
- Mme Josette LECOCQ
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Jeanne BARALLE
- Mme Margaret LANOY
- M. Jacques MARTEL
- M. Patrick HAUCHART
- Mme Marylise BONICEL
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Jean-Robert HAVET
- M. Michel VILAIN
- Mme Martine CROQUELOIS
- M. Alain DETREZ
- Mme Angélique BERTRAM
- Mme Mélaine GUILBERT
- M. Eugène BINAISSE
- M. Geoffrey GORILLOT
- M. David NOEL
- Mme Marine TONDELIER
- M. Stéphane FILIPOVITCH
- M. Clément GOLKA
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Victoria KRENEK (procuration à M. Laurent BRICE, en date du 30 novembre 2014), **conseillère municipale** ;
M. Roland MALFAIT (procuration à M. Bruno BILDE, en date du 1^{er} décembre 2014), **conseiller municipal** ;
M. Rémi JACQUART (procuration à Mme Mélaine GUILBERT, en date du 1^{er} décembre 2014), **conseiller municipal** ;
Mme Sandrine ROGE (procuration à M. Eugène BINAISSE, en date du 1^{er} décembre 2014), **conseillère municipale**.

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent BRICE a été nommé secrétaire de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INSTALLE Messieurs Stéphane FILIPOVITCH et Clément GOLKA dans les fonctions de conseiller municipal, respectivement à l'avant-dernier et au dernier rang du tableau des conseillers municipaux, et **MODIFIE** en conséquence le tableau des conseillers municipaux.

INDIQUE que le Monsieur FILIPOVITCH intègre le groupe d'opposition présidé par Monsieur Eugène BINAISSE et que Monsieur Clément GOLKA intègre le groupe de la majorité présidé par Monsieur Christopher SZCZUREK en tant qu'apparenté.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

1) A l'unanimité,

DECLARE qu'après avoir procédé aux opérations de vote, à la représentation proportionnelle, sont élus à la commission « Finances et administration générale » :

- Monsieur Laurent BRICE
- Monsieur Jean-Richard SULZER
- Madame Maryse POULAIN
- Monsieur Christopher SZCZUREK
- Monsieur Bruno BILDE
- Madame Aurélia BEIGNEUX
- Madame Liliane PETIT
- Madame Annie WANNEPAIN
- Monsieur Nicolas MOREAUX
- Monsieur Patrick HAUCHART
- Monsieur Eugène BINAISSE
- Monsieur David NOEL.

DECLARE qu'après avoir procédé aux opérations de vote, à la représentation proportionnelle, sont élus à la commission « Urbanisme et environnement » :

- Monsieur Nicolas MOREAUX
- Monsieur Christopher SZCZUREK
- Monsieur Jacques MARTEL
- Monsieur André KALINARCZYK
- Monsieur Alain DETREZ
- Madame Béatrice VAQUETTE
- Monsieur Rémi JACQUART
- Madame Victoria KRENEK
- Monsieur Jean-Robert HAVET
- Madame Marylise BONICEL
- Madame Marine TONDELIER
- Madame Sandrine ROGE.

DECLARE qu'après avoir procédé aux opérations de vote, à la représentation proportionnelle, sont élus à la commission « Sécurité » :

- Monsieur Alain DETREZ
- Monsieur Bruno BILDE
- Monsieur Jean-Robert HAVET
- Monsieur Roland MALFAIT
- Madame Marie-Claire DURIEZ
- Madame Annie WANNEPAIN
- Madame Maryse POULAIN
- Madame Josette LECOCQ
- Madame Margaret LANOY
- Monsieur André KALINARCZYK
- Madame Sandrine ROGE
- Monsieur Geoffrey GORILLOT.

DECLARE qu'après avoir procédé aux opérations de vote, à la représentation proportionnelle, sont élus à la commission « Vie culturelle, associative et citoyenne » :

- Monsieur Christopher SZCZUREK
- Madame Aurélia BEIGNEUX
- Madame Angélique BERTRAM
- Madame Liliane PETIT
- Madame Josette LECOCQ
- Madame Marie-Claire DURIEZ
- Monsieur Rémi JACQUART
- Monsieur Michel VILAIN
- Madame Margaret LANOY
- Monsieur Clément GOLKA
- Monsieur Stéphane FILIPOVITCH
- Monsieur David NOEL.

DECLARE qu'après avoir procédé aux opérations de vote, à la représentation proportionnelle, sont élus à la commission « Sports » :

- Monsieur Laurent BRICE
- Monsieur Christopher SZCZUREK
- Monsieur Michel VILAIN
- Monsieur Jacques MARTEL
- Madame Mélaine GUILBERT
- Madame Martine CROQUELOIS
- Madame Liliane PETIT
- Madame Victoria KRENEK
- Madame Angélique BERTRAM
- Monsieur Clément GOLKA
- Monsieur Stéphane FILIPOVITCH
- Monsieur Geoffrey GORILLOT.

DECLARE qu'après avoir procédé aux opérations de vote, à la représentation proportionnelle, sont élus à la commission « Développement économique et commercial » :

- Monsieur Laurent BRICE
- Monsieur Bruno BILDE
- Monsieur Nicolas MOREAUX

- Monsieur Patrick HAUCHART
- Monsieur Rémi JACQUART
- Madame Martine CROQUELOIS
- Madame Marylise BONICEL
- Madame Béatrice VAQUETTE
- Madame Jeanne BARALLE
- Madame Marie-Claire DURIEZ
- Monsieur Stéphane FILIPOVITCH
- Madame Marine TONDELIER.

VALIDE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2014.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

PREND ACTE du rapport d'activités, des comptes administratifs des budgets principal, eau potable et assainissement de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin afférents à l'année 2013.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

2) A la majorité,

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Ahmed NACER, agent de la Commune, pour les faits de harcèlement moral dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions ;

PRECISE que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront prélevées à l'article 6227 ;

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

3) A l'unanimité,

ACCORDE une délégation générale à Steeve BRIOIS, maire d'Hénin-Beaumont, et organise la suppléance du premier adjoint Laurent BRICE, pour l'ensemble des alinéas de cet article premier, et du deuxième adjoint Jean-Richard SULZER, uniquement pour l'alinéa 3 de cet article premier, pour leur permettre d'effectuer divers actes d'administration ;

PRECISE que cette délégation est générale et est consentie pour la durée totale du mandat accordé à Steeve BRIOIS, maire de la commune d'Hénin-Beaumont, à l'exception de la délégation accordée au titre 2° de l'article premier, qui l'est jusqu'au 31 décembre 2015 et sera renouvelable année par année par délibération expresse ;

PRECISE que Steeve BRIOIS devra accomplir les formalités prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

PRECISE que la présente délibération **ABROGE**, à compter de sa publication, la délibération du Conseil municipal n° 2014-27 du 30 mars 2014 (visa préfectoral du 1^{er} avril 2014) ;

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 34 voix favorables (groupe de la majorité et groupe de l'opposition, sans Monsieur Jean-Richard SULZER)
- Monsieur Jean-Richard SULZER n'a pas pris part au vote

SUR LE RAPPORT PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

4) A l'unanimité,

PROPOSE à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, les deux contribuables ci-après, et arrêtés en séance, en vue de la désignation de deux nouveaux commissaires extérieurs appelés à siéger à la commission communale des impôts directs, à savoir Messieurs EVRARD Philippe, délégué titulaire extérieur, et EVRARD Lionel, délégué suppléant extérieur.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

5) A l'unanimité,

MODIFIE la composition du Conseil des Sages pour porter le nombre total de ses membres à 26 répartis comme suit : 20 anciens conseillers municipaux ; 6 personnes de la société civile sensibilisées à la vie de leur cité ;

MODIFIE en conséquence le règlement intérieur du Conseil des sages ;

RAPPELLE que viendront s'ajouter à ces 26 membres désignés, des membres de droit en la personne des anciens maires de la Commune n'assurant plus de mandat électif ;

RAPPELLE que le fonctionnement du Conseil des Sages est régi par un règlement intérieur joint.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

6) A l'unanimité,

DECIDE de donner au club-house du stade Birembaut le nom de « Henri LAMBRECHT ».

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MADAME MARYSE POULAIN, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

7) A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune et la caisse d'allocations familiales, couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

8) A la majorité

AUTORISE le versement du solde s'élevant à la somme de 19 802.49 euros, à la suite de la transmission des éléments comptables des écoles privées Saint-Louis et Sainte-Jeanne d'Arc d'Hénin-Beaumont par l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGECE) ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 34 voix favorables (groupe de la majorité et groupe de l'opposition, sans Monsieur David Noël)
- Abstention de Monsieur David Noël

9) A l'unanimité,

ACCEPTE d'adhérer à l'association de l'« Œuvre du livre du Liévinois » afin de faire bénéficier du prêt de manuels scolaires à coût réduit les élèves d'Hénin-Beaumont scolarisés dans les lycées Henri Darras de Liévin et Léo Lagrange de Bully-les-Mines ;

S'ENGAGE au versement d'une participation au profit de l'association sur la base de 25 euros par élève originaire d'Hénin-Beaumont et scolarisé dans lesdits lycées. La participation municipale est à verser avant le 31 mai de l'année N+1, après contrôle de la liste des élèves répertoriés (au nombre de 5 pour l'année scolaire 2014-2015) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'Association de l'« Œuvre du livre du Liévinois » à Liévin ;

DIT que la présente convention d'adhésion est valable pour l'année 2014 ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MADAME LILIANE PETIT, ADJOINTE DELEGUEE A L'ETAT-CIVIL, A LA POPULATION ET AUX ELECTIONS

10) A l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre d'agents recenseurs recrutés sur la période de recensement ;

MAINTIENT la rémunération des agents recenseurs au niveau fixé en 2014 soit : 1,80 euro par bulletin individuel collecté et 0,80 euro par feuille de logement collectée et dossier d'adresses collectives ;

MAINTIENT la rémunération du coordonnateur communal au niveau fixé en 2011 et fixe la rémunération de l'adjoint au coordonnateur au même niveau que celui du coordonnateur, la rémunération étant versée à chacun des deux agents proportionnellement au nombre de dossiers traités, soit : 0,20 euros par bulletin individuel collecté et 0,10 euros par feuille de logement collectée et dossier d'adresses collectives ;

FIXE à 20 euros la rémunération versée pour chaque demi-journée de formation suivie par les agents recenseurs ;

PREND ACTE qu'afin d'assurer le financement de cette opération, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire d'un montant de 5 885 euros ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE

11) A la majorité,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la ville d'Hénin-Beaumont au dispositif « voisins vigilants » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DECIDE de charger Monsieur le Maire, en collaboration avec la police nationale et la police municipale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

**SUR LA MOTION PRESENTÉE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT
DELEGUE A LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET CITOYENNE**

- 12) Une motion intitulée « L'Etat doit assumer sa responsabilité - En matière de sécurité » a été déposée en mairie le 27 novembre 2014 par le groupe majoritaire. Après lecture par Monsieur Christopher SZCZUREK, adjoint délégué à la vie associative, culturelle et citoyenne, la motion fait l'objet d'un débat.

Elle est présentée au vote.

A l'unanimité,

ADOpte la motion ainsi formulée :

« Notre ville est en proie à l'insécurité depuis des années, sans que les exécutifs locaux et nationaux ne s'en soient préoccupés. Face à une délinquance et une criminalité qui perdurent, le Conseil Municipal d'Hénin-Beaumont rappelle que la sécurité est une prérogative nationale dont le gouvernement a amplement la charge et la responsabilité.

A ce titre, il demande que les effectifs de Police Nationale soient largement augmentés sur notre ville, parent pauvre d'une circonscription de police déjà faiblement pourvue mais dont les quelques moyens sont déjà accaparés par la ZSP (Zone de Sécurité Prioritaire) de Lens.

Il faut à présent que soit appliquée une politique sécuritaire de proximité, dans laquelle s'engagent la municipalité et l'Etat, et qui ne fait l'impasse ni sur la prévention, ni sur la répression.

La sécurité n'est pas une affaire de clivage politique ou d'idéologie, elle est première des libertés de tous nos concitoyens. »

**SUR LA RESOLUTION PRESENTÉE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT
DELEGUE A LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET CITOYENNE**

- 13) Une résolution portant sur la vidéoprotection est proposée par le groupe majoritaire. Elle est présentée par Monsieur Christopher SZCZUREK, adjoint délégué à la vie associative, culturelle et citoyenne, et fait l'objet d'un débat.

Un amendement est proposé par Monsieur le Maire, Steeve BRIOIS, pour le groupe majoritaire.

PRECISE que l'amendement proposé par Monsieur le Maire, Steeve BRIOIS, est le suivant : **supprimer** la proposition « et qui a nettement fait ses preuves dans les villes qui l'ont adoptée ».

A la majorité,

ADOpte la résolution ainsi amendée :

« Notre ville a connu ces dernières années une grave augmentation des faits de délinquance et de criminalité. Si la sécurité des biens et des personnes est principalement à la charge de l'Etat, le Maire, à travers ses prérogatives de police administrative, a pour mission de prévenir la commission de crimes et délits sur le territoire de sa ville.

C'est la raison pour laquelle, en raison de la faiblesse des dispositifs de police nationale à Hénin-Beaumont et afin d'équiper au mieux la police municipale, il est proposé au Conseil municipal d'adopter aujourd'hui une position de principe quant à l'installation de la vidéoprotection dans notre ville.

Dispositif financé en partie par l'Etat et qui a nettement fait ses preuves dans les villes qui l'ont adoptée, la vidéoprotection aura un caractère dissuasif évident et, dans le cas où des crimes et délits seraient néanmoins commis, facilitera grandement la recherche des mis en cause et leur inculpation. »

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 33 voix favorables (groupe de la majorité, ainsi que Mme Sandrine Rogé, par procuration, et Messieurs Eugène Binaisse, Geoffrey Gorillot et Stéphane Filipovitch, membres du groupe d'opposition)
- 2 abstentions (Madame Marine Tondelier et Monsieur David Noël)

SUR LA QUESTION ORALE POSEE PAR MADAME MARINE TONDELIER, CONSEILLERE MUNICIPALE

14) Une **question** orale est posée par Madame Marine TONDELIER, conseillère municipale.

Elle est **ainsi formulée** :

« La recrudescence à Hénin-Beaumont des crimes et des petits délits nous inquiète, comme elle inquiète les habitants à chaque nouvel article de la Voix du Nord rapportant tel ou tel incident, braquage ou autre fait de violence armée. La sécurité, c'est notre préoccupation car il n'y a pas de vraie liberté sans sécurité. Il faut pouvoir vivre dans sa maison et se promener en ville en toute liberté et en toute quiétude.

Autrefois, quand il y avait un fait divers, le Front National distribuait un document disant qu'il prendrait en mains la situation et réduirait l'insécurité

Aujourd'hui il exerce les responsabilités. Et non seulement les faits de violence et de vols continuent d'exister mais s'amplifient. Quelle est donc cette gestion de la sécurité qui provoque plus d'insécurité ?

Quelles dispositions la ville compte-t-elle prendre pour que les héninois et les héninoises retrouvent la qualité de vie et la tranquillité ? »

Une **réponse** est apportée pour le groupe majoritaire par Monsieur Christopher SZCZUREK, adjoint délégué à la vie culturelle, associative et citoyenne, **ainsi formulée** :

« Madame Tondelier, nous ne comprenons pas que vous puissiez oser nous reprocher de ne pas avoir encore réussi à totalement résorber l'insécurité dans notre ville. Et ce pour plusieurs raisons :

- *La première, c'est que vous vous opposez à la vidéoprotection, l'un des moyens les plus efficaces d'endiguer les phénomènes de délinquance et de criminalité au niveau municipal. Dans ce même conseil municipal, nous votons l'astreinte pour le responsable de police municipale afin que la continuité du service public en matière de sécurité puisse être assurée.*
- *La deuxième, c'est que contrairement à Eugène Binaisse, nous avons déjà alerté le ministre de l'Intérieur du fait que notre ville soit le parent pauvre en terme de dispositifs de sécurité sur le territoire et ainsi mis l'exécutif face à ses responsabilités.*
- *La troisième, c'est que si la sécurité, et David Noel en convenait en commission, est une prérogative nationale, la municipalité doit faire pression sur l'exécutif. Nous, nous l'avons fait ; vous, vous avez toujours cautionné le laxisme PS-EELV en la matière. La municipalité a déjà tout mis en œuvre pour que l'insécurité diminue franchement, mais il nous faut encore composer avec ce que l'ancienne municipalité nous a laissé, et ce que le gouvernement se refuse à faire ! C'est précisément le laxisme judiciaire, pénal et idéologique qui conforte les délinquants et les criminels dans leur sentiment d'impunité, c'est de votre responsabilité, de celles de madame Taubira, de messieurs Cazeneuve, Valls, Hollande et leurs prédécesseurs, pas de la nôtre ! »*

SUR LA QUESTION ORALE POSEE PAR MONSIEUR EUGENE BINAISSE, CONSEILLER MUNICIPAL

- 15) Une **question** orale est posée au groupe majoritaire par Monsieur Eugène BINAISSE, conseiller municipal.

Elle est ainsi formulée :

« En 2010, le Maire Eugène Binaisse a fait voter une délibération obligeant la ville à rendre compte publiquement de la gestion de la dette. Ce souci de transparence était lié au travail qui était alors en cours pour rétablir les comptes de notre ville lourdement handicapée par la gestion du maire précédent, travail salué par la Cour des comptes et qui a permis la baisse des impôts locaux.

Aujourd'hui nous constatons qu'aucune information claire et précise n'est donnée sur l'état de la dette. L'opacité est une faute quand il s'agit d'argent public surtout quand on se fait le défenseur de la probité et de la transparence. Au nom de tous les contribuables héninois, nous exigeons un rapport détaillé sur la dette de la ville à chaque conseil municipal. »

Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux affaires juridiques, fait remarquer que le texte proposé ne comporte aucune question.

Une **réponse** est apportée pour le groupe majoritaire par Monsieur Jean-Richard SULZER, adjoint délégué aux finances, au budget et à la commande publique.

Monsieur Jean-Richard SULZER indique au Conseil municipal, pour parfaire son information, l'état des procédures et des dossiers en cours, ainsi que les diligences accomplies par la municipalité, ses services et son conseil. Il évoque les modifications législatives intervenues et l'évolution de la jurisprudence en matière d'emprunts toxiques.

S'agissant du contentieux qui oppose la Commune à la banque Dexia, Monsieur Jean-Richard SULZER confirme que le conseil de la Commune a pu agir dans les délais légaux et que l'un des moyens soulevés, à savoir le défaut de conseil, demeure opérant. Il rapporte, dans cette optique, et au vu de la lettre du Préfet adressée aux communes de son ressort le 20 novembre 2014, que le conseil de la Commune saisira au nom de cette dernière le fonds de soutien destiné à prendre en charge une partie de la dette communale. Il indique que des négociations avec Dexia, dont les paramètres sont d'ores et déjà fixés, devront être engagées et que le Conseil municipal sera tenu informé de leur avancement.

Monsieur Jean-Richard SULZER rappelle que les trois contrats d'emprunts toxiques subsistants sont à la disposition des conseillers municipaux qui en feraient la demande et que le Conseil municipal sera tenu informé régulièrement de l'évolution de la dette de la Commune.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

- 16) **A l'unanimité,**

ADMET en non-valeur les créances soumises par le comptable public à concurrence des montants prévus dans la présente délibération d'ouverture de crédits ;

ADOpte la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2014, telle que détaillée ci-après :

1) Admission en non-valeur :

- **Virement entre chapitres**
- **Augmentation du compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables**

FONCTIONNEMENT					
Chap. / Compte	Article	Fonction	Libellé	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A REDUIRE
65	654	02012	Pertes	+53392,64	
011	61522	8187	Entretien Bâtiments		-53392,64
TOTAL				53392,64	53392,64

2) Protocole transactionnel avec SATELEC :

- Virement entre chapitres
- Augmentation du compte 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
- Diminution du compte 61523 – Entretien et réparation voies et réseaux

FONCTIONNEMENT					
Chap. / Compte	Article	Fonction	Libellé	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A REDUIRE
67	6711	02012	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 68397,39	
011	61523	821	Entretien réparations voies et réseaux		-68397,39
TOTAL				68397,39	68397,39

3) Augmentation du chapitre 012 : « charges du personnel »

- Virement entre chapitres
- Diminution du compte 60613 – Chauffage urbain
- Diminution du compte 60632 – Petit équipement
- Augmentation du compte 64111 – Salaires

FONCTIONNEMENT					
Chap. / Compte	Article	Fonction	Libellé	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A REDUIRE
012	64111	020213	Salaires	+ 350000	
011	60613	02030	Chauffage urbain		-200000
011	60632	02030	Petit équipement		-150000
TOTAL				350000	350000

4) Dépense d'investissement : Ecole d'arts plastiques

- Diminution du compte 21311– Immobilisations corporelles– Hôtel de ville
- Augmentation du compte 2188 – Autres immobilisations corporelles – Ecole d'arts plastiques

INVESTISSEMENT					
Chap. / Compte	Article	Fonction	Libellé	CREDITS A OUVRIR	CRED ITS A REDU IRE
2188	393	312	Ecole d'arts plastiques	+400	
21311	33410	711	Hôtel de ville		-400
TOTAL				400	400

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus à hauteur de 3 340 179,75 euros jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2015.

17) A l'unanimité,

FIXE, comme suit, les tarifs de mise à disposition de tiers, des salles et du matériel du complexe sportif dénommé « Espace François Mitterrand », situé rue René Cassin à Hénin-Beaumont (62110) :

I - SALLES

DENOMINATION DE LA SALLE & CAPACITE D'ACCUEIL	TARIFS 2015	
	Coût horaire pondéré	Coût de 7 h à 22 h
Salle TETELIN 1040 m ² - 256 personnes	24,76 €	350,00 €
Salle WILQUIN 1750 m ² - 1500 personnes	41,90 €	590,00 €
Salle GEYMOND (dojo) 476 m ² - 100 personnes	11,66 €	165,00 €
Court de tennis 2035 m ² - 75 personnes	48,35 €	680,00 €
Salle HUMEZ (boxe) 330 m ² - 72 personnes	8,01 €	115,00 €

Salle COURTIN (3 & 4) 375 m² - 92 personnes pour les 2 salles	9,11 €	130,00 €
---	--------	----------

II - MATERIEL

NATURE DU SERVICE	TARIFS 2015 (à l'unité)
Chaises	0,70 €
Tables	1,00 €
Tréteaux	0,70 €
Barrières	2,00 €
Tonnelles	50,00 €
Sono	150,00 €
Installation de tapis de protection des sols en fonction de la superficie au m² des salles	0,25 € (par tapis de 2 m²)
Podium de 48 m²	360,00 €
Podium de 120 m²	600,00 €
Tribune type sport (installation et désinstallation complètes)	200,00 €
Tribune type concert (installation et désinstallation complètes)	800,00 €
Coffret électrique	150,00 €/pièce
Connexion internet filaire (1 point)	50,00 €/jour
Connexion internet wifi salle WILQUIN	100,00 €/jour

PRECISE que les tarifs mentionnés à l'article premier, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MADAME ANNIE WANNEPAIN ADJOINTE DELEGUEE
AUX FETES ET CEREMONIES, FOIRES ET MARCHES**

18) A l'unanimité,

FIXE, comme suit, les tarifs des droits de place des marchés hebdomadaires d'approvisionnement :

- abonnés : 0,50 € par séance et par mètre linéaire
- non abonnés : 0,80 € par séance et par mètre linéaire
- commerçants de passage et volants : 1,50 € par séance et par mètre linéaire ;

PRECISE que ces nouveaux droits de place seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

PRECISE que cette opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

RECETTES :

- Fonction 643 – « rues et places »
- Nature 7336 – « droits de voirie »

**SUR LA QUESTION ORALE POSEE PAR MONSIEUR STEPHANE FILIPOVITCH,
CONSEILLER MUNICIPAL**

19) Une question orale est posée par Monsieur Stéphane FILIPOVITCH, conseiller municipal.

Elle est ainsi formulée :

« Après 9 mois d'installation, la commission municipale consacrée au développement économique ne s'est toujours pas réunie. Nous sommes inquiets car la municipalité ne semble pas s'y intéresser alors que des centaines d'emplois peuvent être créés ou préservés si l'on y travaille vraiment. Un exemple : Mecastamp International, la grande forge de notre ville. En difficulté en 2012, elle a été sauvée grâce à la Région qui a apporté une subvention pour l'achat d'équipement, grâce à l'agglomération qui a acquis le terrain par le biais de l'EPF et aidé à la reprise des emplois. En échange, Mecastamp et son repreneur se sont engagés à déménager sur un site plus adapté et qui provoque moins de nuisances pour les riverains, et à mettre en place une stratégie de développement de son activité et donc de ses embauches. Voilà l'un des sujets qu'il faudrait traiter en Commission municipale, et il y en aura de nombreux autres. La municipalité se désintéresse de l'emploi, nous le déplorons, car il s'agit de l'un des sujets les plus importants pour la vie des héninoises et des héninois, et nous souhaitons que la Commission développement économique se réunisse rapidement et régulièrement »

Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux affaires juridiques, fait remarquer que le texte proposé ne comporte aucune question.

Une **réponse** est apportée, pour le groupe majoritaire, par Monsieur Laurent BRICE, 1^{er} adjoint.

Monsieur Laurent BRICE énumère les initiatives prises par la majorité municipale en faveur des entrepreneurs : la participation aux travaux des clubs d'entreprises ; l'organisation de petits déjeuners de travail et de visites aux entreprises ; l'établissement d'un programme de réunions mensuelles avec l'Union commerciale, qui a permis de développer des actions conjointes d'animation commerciale. Il en conclut que cette politique favorise l'instauration de véritables relations de proximité avec les différents acteurs économiques du territoire ; qu'elle a permis

l'implantation de nouvelles enseignes, pourvoyeuses d'emplois, et qu'elle démontre l'engagement de la municipalité en matière de développement économique.

Monsieur Laurent BRICE évoque également les partenariats conclus avec différents acteurs locaux pour l'organisation de journées de recrutement, ainsi que la collaboration de la Commune avec la Fédération des marchés de France, grâce à laquelle un programme d'animation des marchés hebdomadaires d'Hénin-Beaumont a été établi.

S'agissant de Mécastamp, Monsieur Laurent BRICE rappelle que cette entreprise est dénommée « Industrial Forge Companies » (IFC) depuis plus de deux ans. Il fait valoir qu'IFC n'aurait pu continuer son activité sans l'implication de Madame Marine le PEN et Monsieur Steeve BRIOIS, dont les actes ont permis de mobiliser le monde politique pour en assurer l'avenir.

Enfin, s'agissant de la commission municipale relative au développement économique, Monsieur Laurent BRICE précise qu'elle ne pouvait pas se réunir, faute de chef de service à sa tête. Le recrutement d'un développeur économique par la nouvelle municipalité le permettra dès 2015.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

20) A l'unanimité,

AUTORISE le versement au Centre communal d'action sociale d'Hénin-Beaumont d'un acompte de 450 000 euros.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables (groupe de la majorité et groupe de l'opposition, sans les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale)
- Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : M. Steeve Briois, Mmes Aurélia Beigneux, Annie Wannepain, Josette Lecocq et Marine Tondelier..

21) A l'unanimité,

AUTORISE le versement à la Caisse des Ecoles d'HENIN-BEAUMONT d'un acompte de 700 000 euros.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 23 voix favorables (groupe de la majorité et groupe de l'opposition, sans les conseillers municipaux membres du conseil d'administration de la Caisse des écoles)
- Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux membres du conseil d'administration de la Caisse des écoles : M. Steeve Briois, Mmes Maryse Poulain, Jeanne Baralle, Liliane Petit, Margaret Lanoy, Angélique Bertram, Annie Wannepain, Béatrice Vaquette, Sandrine Rogé et MM Christopher Szczurek, Jean-Robert Havet et Geoffrey Gorillot.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET CITOYENNE

22) A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association de l'Amicale du personnel communal, au titre de l'exercice 2014, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 34 voix favorables (groupe de la majorité et groupe de l'opposition, sans Madame Annie Wannepain)
- Madame Annie Wannepain, membre de l'association, n'a pas pris part au vote.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAU, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

23) A l'unanimité,

APPROUVE le projet situé rue Pasteur de récupération et de stockage des eaux de nappes remontées à la surface, pour un coût total estimé à 30 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, de l'Agence de l'Eau, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

DIT que ces opérations seront reprises au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, et notamment à passer les marchés et signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de cette action.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

24) A l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la Fédération Départementale de l'Energie 62 et **DECIDE** d'adhérer au groupement.

APPROUVE que la participation financière de la commune d'Hénin-Beaumont soit fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{ER} ADJOINT

25) A l'unanimité,

ACCEPTE le contenu de l'avenant de modification de la convention pluriannuelle du FOOTBALL CLUB FEMININ qui intègre les objectifs suivants :

Assurer la structuration et le développement du club :

→ Développer une démarche de qualité dans la gestion administrative et financière du club

Participer activement à l'animation du territoire

→ Participer activement à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans un volume de 1500h/an

→ Participer activement à l'animation du centre sportif des vacances et des centres de loisirs d'Hénin-Beaumont dans un volume de 1400h/an

→ Participer activement à l'animation des événements suivants : la Fête du sport, Beaumont en Fête, le forum des associations et nos quartiers d'été.

RAPPELLE que les conventions pluriannuelles d'objectifs seront obligatoirement complétées par une annexe de mise à disposition d'équipement et une annexe financière de subventionnement dont le contenu sera délibéré lors de chaque exercice comptable de la période 2014-2018.

26) A l'unanimité,

AUTORISE le montant du subventionnement 2014 des associations sportives citées ci-dessous :

USEP	500,00 €
AMICALE DES BOULISTES DE LA CITE KENNEDY	1 750,00 €
AS DU COLLEGE JEAN MACE	500,00€

AUTORISE la modification du montant de subventionnement 2014 accordé au Football Club Féminin déterminé par la délibération n°2014-102 en date du 24 juin 2014, pour en porter le total à :

FOOTBALL CLUB FEMININ	30 000,00€
-----------------------	------------

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

27) A l'unanimité,

AUTORISE le versement aux associations sportives citées ci-dessous d'un troisième acompte de subvention de :

USEP	125,00 €
AMICALE DES BOULISTES DE LA CITE KENNEDY	437,00 €
AS DU COLLEGE JEAN MACE	125,00 €
FOOTBALL CLUB FEMININ	15 000 €

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAU, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

28) A l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'agent des espaces verts dans le cadre du dispositif relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera calculée sur la base mensuelle du SMIC horaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap emploi, ressources handicaps pour ce recrutement.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR ALAIN DETREZ, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA SECURITE

29) A l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de deux agents vacataires pour dispenser la formation continue à l'utilisation du bâton de défense, ou tonfa, au profit des policiers municipaux de la ville.

DIT que l'autorité territoriale procédera au recrutement par voie d'arrêté municipal qui précisera les identités des agents, la nature des actes et le niveau de rémunération. Le paiement interviendra à terme échu au vu d'un état de la vacation établi par l'administration.

FIXE la rémunération de la prestation des agents vacataires à un taux horaire de 33,60 euros bruts pour la formation continue d'une durée de 3 heures par session, soit un montant total de 2 016 euros bruts, couvrant l'organisation de dix sessions de formation.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

30) A l'unanimité,

AUTORISE la création de poste suivante :

<i>Nouveau poste</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>	<i>Date de création</i>
Brigadier-Chef Principal	1	01/10/2014

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR ALAIN DETREZ, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA SECURITE

31) A l'unanimité,

APPROUVE le recours aux astreintes pour l'encadrement et l'apport d'une aide juridique, technique et managériale aux agents et permettre de répondre aux exigences d'extension des missions, horaires du service et périmètre d'intervention.

DIT que l'emploi concerné est le poste de Responsable de la Police Municipale,

DIT que les modalités de rémunération sont :

- Semaine complète : 121 euros

- Du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- Un jour de week-end ou férié : 18 euros
- Une nuit de week-end ou férié : 18 euros

DIT que, à défaut d'indemnisation, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- Semaine complète : 1 jour et demi
- Du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
- Un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
- Une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée
- Une nuit de semaine : 2 heures
- Du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

DIT que l'ensemble des montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires,

FIXE les modalités d'organisation comme suit :

- La durée de l'astreinte est fixée du lundi matin 08h00 au lundi suivant 08h00.

DIT que l'intervention pendant l'astreinte si elle donne lieu à réalisation d'heures supplémentaires peut-être rémunérée au titre des indemnités pour travaux supplémentaires. Les montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

32) A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au « contrat de prévoyance collective – maintien de salaire » à intervenir entre la Commune et la Mutuelle nationale territoriale avec effet au 1^{er} janvier 2015.

DIT que le taux individuel de cotisation sera de 2.28% pour l'année 2015.

DIT que le taux individuel, en cours de renégociation et qui engendrera une diminution du taux mentionné dans l'article 2, sera tacitement appliqué.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

33) A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au « contrat de prévoyance collective – maintien de salaire » à intervenir entre la Commune et la Mutuelle nationale territoriale avec effet au 1^{er} janvier 2015.

DIT que le taux individuel de cotisation sera de 2.28% pour l'année 2015.

DIT que le taux individuel, en cours de renégociation et qui engendrera une diminution du taux mentionné dans l'article 2, sera tacitement appliqué.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

35) A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de deux agents auprès du Centre communal d'action sociale pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

RAPPELLE que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
1 Référent RSA	01/01/2015	35 H 00
1 Secrétaire	01/01/2015	17 H 30

RAPPELLE que, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et à l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation, la mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement, dans la mesure où elle intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables (groupe de la majorité et groupe de l'opposition, sans les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale)
- Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : M. Steeve Briois, Mmes Aurélia Beigneux, Annie Wannepain, Josette Lecocq et Marine Tondelier..

36) A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de quatre-vingt-deux agents auprès de la Caisse des écoles pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

RAPPELLE que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
48 Surveillants de restauration scolaire	01/01/2015	8 H 00 (Hors vacances scolaires)
8 animateurs de garderie périscolaire	01/01/2015	Temps complet
3 animateurs de garderie périscolaire	01/01/2015	31 H 00
6 animateurs de garderie périscolaire	01/01/2015	28 H 00
3 animateurs de garderie périscolaire	01/01/2015	16 H 00 (Hors vacances scolaires)
8 Aide-cuisiniers	01/01/2015	12 H 00 (Hors vacances scolaires)

2 Aide-cuisiniers	01/01/2015	15 H 00 (Hors vacances scolaires)
2 Aide-cuisiniers	01/01/2015	15 H 00
2 animateurs ferme pédagogique	01/01/2015	Temps complet

RAPPELLE que, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation, la mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement, dans la mesure où elle intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 23 voix favorables (groupe de la majorité et groupe de l'opposition, sans les conseillers municipaux membres du conseil d'administration de la Caisse des écoles)
- Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux membres du conseil d'administration de la Caisse des écoles : M. Steeve Briois, Mmes Maryse Poulain, Jeanne Baralle, Liliane Petit, Margaret Lanoy, Angélique Bertram, Annie Wannepain, Béatrice Vaquette, Sandrine Rogé et MM Christopher Szczurek, Jean-Robert Havet et Geoffrey Gorillot.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET CITOYENNE

37) A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de CINQ agents auprès de l'association l'Escapade pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015 (annexé à la convention d'objectif).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

RAPPELLE que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
1 Secrétaire	01/01/2015	35 H 00
1 animateur secteur jeune public	01/01/2015	35 H 00
1 Agent d'accueil et de maintenance technique	01/01/2015	35 H 00
1 animateur pôle musique	01/01/2015	35 H 00
1 Chargé de communication et des systèmes d'information	01/01/2015	35 H 00

RAPPELLE que la mise à disposition donnera lieu à un état financier pour la valorisation du coût de mise à disposition des agents concernés.

RAPPELLE que l'association l'Escapade assurera le remboursement de la charge de

rémunération des personnels mis à disposition.

DEMANDE que la ville présente, annuellement, à l'association un état des salaires et charges supportés par elle ; que cet état devra être réintégré dans le bilan annuel des comptes de l'association.

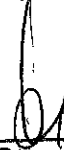
AUTORISE Monsieur le maire à réaliser les opérations correspondantes.

RAPPELLE que les opérations correspondantes seront reprises au budget de la commune.

AFFICHE ET PUBLIE LE 9 DECEMBRE 2014, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



Le Maire,


Steeve BRIOIS